

M. NICHOLSON: A présent, monsieur le président, je voudrais adresser une question à M. Matte. M. Matte connaît bien ma circonscription. Il y a quelques années, il s'est activement employé à orienter des colons vers cette région boisée et je suis certain qu'on a dû lui faire observer plus d'une fois que si trois boisseaux pouvaient être considérés comme une récolte déficitaire dans les Prairies, six boisseaux dans une région forestière plaçaient probablement le cultivateur dans une situation encore plus difficile que trois boisseaux dans Kindersley et qu'il y avait peut-être lieu de tenir compte du fait que les mauvaises herbes poussent plus vite en terre forestière et que les frais d'exploitations y sont aussi plus élevés. A-t-on envisagé la possibilité d'effectuer un rajustement dans le sens des exposés de faits qui émanent des municipalités situées dans la région du parc, selon lesquels il faudrait tenir compte de ce que les récoltes y sont déficitaires à compter d'un chiffre plus élevé que dans le cas des plaines? Le Ministre consentirait-il à commenter cette question?

Le très hon. M. GARDINER: Certes. Mais je ne sais si la question de M. Nicholson a trait à la manière dont la Loi est appliquée ou si elle vise le principe administratif qui a été établi aux fins de la Loi. Nous n'avons pas tenu compte de ces particularités pour la raison même que je vous ai fait connaître hier, savoir que nous avons décidé que telle région entrait dans telle catégorie, qu'elle fût sèche, victime de la rouille, des sauterelles ou aux prises avec telle ou telle autre difficulté. Nous n'allons pas voir dans chaque ferme comment on y procède; si telle région est considérée comme admissible, chacun de ses cultivateurs touche des paiements, et si telle autre région est réputée inadmissible, aucun de ses cultivateurs ne reçoit de secours. Nous supposons que l'agriculteur prend les mesures qu'il faut contre la mauvaise herbe afin d'obtenir une récolte au moins correspondante à la moyenne établie pour sa région, et selon notre principe nous n'allons pas vérifier ce point. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'examiner le grain dans son compartiment aux fins de déterminer le nombre de boisseaux qu'il produit à l'acre, la présence, en pourcentage égal ou très élevé, de grains provenant des mauvaises herbes peut modifier le rendement.

M. NICHOLSON: M. Matte, a peut-être remarqué que la statistique révèle que la région à laquelle il s'intéressait particulièrement il y a quelques années a vu sa population diminuer de 50,000 à 45,000. Le nombre d'habitants dans cette région a baissé de 10 p. 100, ce qui semble indiquer que la récolte déficitaire oblige les agriculteurs à quitter leurs fermes alors qu'en soi la récolte y est meilleure que dans les Prairies. Certaines municipalités ont fait des instances en vue d'obtenir qu'on prenne ce facteur en considération et qu'on y attache suffisamment d'importance pour mettre des secours à la disposition des agriculteurs durant la période où les frais d'exploitation sont beaucoup plus élevés que dans les Prairies vers lesquelles la population émigre en si grand nombre. M. Matte inclut dans la région en cause les secteurs où les agriculteurs des régions sèches allaient s'établir; mais ces mêmes cultivateurs ont émigré dans la proportion de 10 p. 100 au cours des cinq dernières années. Je regrette de ne pouvoir vous soumettre une formule précise qui émanerait des municipalités; néanmoins le Ministre reçoit de temps à autre des exposés de faits tendant à des rajustements à l'égard de la région du parc.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Dans le cas des données que M. Matte nous a fournies sur les années 1950 et 1951, s'agit-il d'années financières?

M. MATTE: Oui, car l'application de la loi se fonde sur l'année financière.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Et parmi les paiements provisoires que vous avez énumérés plusieurs se rapportaient aussi à l'année financière?

M. MATTE: En effet.